

République française

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROMIEU**

Délibération 2026_045

L'an deux mille vingt-six et cinq juin, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune de LA ROMIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, rue du puits, sous la présidence de Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 27/05/2026

Date d'affichage : 27/05/2026

PRESENTS : CAMBOURNAC Thierry, CASTAING Laurence, LAMARQUE Hervé, JACQUES Dominique, MIJNSBERGEN Cornelis, GUCKER-MAILLARD Agnès, RIVET Ingrid, LACOME Fabien, CASTAY Lionel, DELOUS Fabrice, LABADIE Paul.

Excusés ou absents : COUPEY Jean, DURANT Christine, GASNIER Marie-Josée, MAUREL Vanessa

Ont donné procuration : COUPEY Jean a donné procuration à Thierry CAMBOURNAC
MAUREL Vanessa a donné procuration à Agnès GUCKER-MAILLARD

Secrétaire de séance : CASTAING Laurence

Objet : Remboursement des frais de déplacement de Mme Gasnier, adjointe au Maire déléguée au tourisme et aux relations avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et suivants ;

Considérant que la commune est adhérente à l'association « Les Plus Beaux Villages de France » ;

Considérant que Mme Gasnier Marie-José, adjointe au Maire déléguée au tourisme et aux relations avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France », a représenté la commune lors du Congrès annuel de l'association, organisé à Najac (Aveyron), du 5 au 7 juin 2026 ;

Considérant que cette participation relevait directement de l'exercice de ses fonctions d'adjointe déléguée et présentait un intérêt communal, en permettant de participer aux assemblées de l'association, de suivre les orientations relatives au réseau des Plus Beaux Villages de France, de développer les échanges entre collectivités membres et de contribuer à la promotion touristique de la commune ;

Considérant que Mme Gasnier Marie-José a avancé personnellement les frais occasionnés par ce déplacement ;



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés dans le cadre des missions exercées pour le compte de la commune, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'autoriser le remboursement à Mme Gasnier Marie-José, adjointe au Maire déléguée au tourisme et aux relations avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France », des frais réellement engagés à l'occasion de sa participation au Congrès annuel de l'association, organisé à Najac (Aveyron), du 5 au 7 juin 2026.
- Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des dépenses effectivement supportées, et concernera notamment les frais de transport, d'hébergement, et de restauration l'ensemble se chiffrant à 484 €.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, au registre suivent les signatures.

Certifié et rendu exécutoire après publication et transmission à la Préfecture le 15 juin 2026.

Le Maire,
T.CAMBOURNAC

